LE PATRIMOINE EST L'HÉRITAGE DU PASSÉ DONT NOUS PROFITONS AUJOURD'HUI ET QUE NOUS TRANSMETTONS AUX GÉNÉRATIONS À VENIR.

UNESCO, *Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 1972.

MONTPELLIER 3M
FONDS DE SOUTIEN À LA RESTAURATION DES PATRIMOINES

Montpellier Méditerranée Métropole a obtenu **le label Pays d'art et d'histoire** de la part du ministère de la Culture le 11 mars 2020.

Le ministère de la Culture attribue l'appellation Villes et Pays d'art et d'histoire aux territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, préservation et médiation.

Au sein du pôle Culture et patrimoine, **l'unité Patrimoines** met en œuvre, développe et promeut les actions de valorisation des patrimoines sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Hôtel de Métropole
50 place Zeus
34000 Montpellier



Illustrations

Bâtiment de la source de la Valadière à Juvignac
Commune de Juvignac

Entrée du temple à Cournonsec
Montpellier Méditerranée Métropole

Édition
Montpellier Méditerranée Métropole
Novembre 2026

LE MODE D'EMPLOI DES COMMUNES



Montpellier Méditerranée Métropole s'engage dans une politique patrimoniale ambitieuse, marquée par la labellisation Pays d'art et d'histoire le 11 mars 2020 et la candidature au titre de Capitale européenne de la culture 2028.

Dans ce sens, le Conseil métropolitain a voté le 31 mai 2022 la création d'un fonds de soutien à la restauration des patrimoines à destination des communes de son territoire.

La démarche complète les dispositifs déjà mis en œuvre par les autres partenaires institutionnels : la DRAC, la Région, le Département et la Fondation du patrimoine.

4 OBJECTIFS AMBITIEUX

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE des habitants

ASSURER LA TRANSMISSION des patrimoines aux prochaines générations

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ du territoire

CONTRIBUER AU MAINTIEN DES MÉTIERS DE LA RESTAURATION, ainsi qu'à la transmission des savoir-faire

QUEL PROJET ?

▶ **Une étude** préalable, **un chantier de restauration** par un maître d'œuvre dont la compétence patrimoniale est reconnue et/ou dans certains cas **les honoraires de maîtrise d'œuvre**

▶ Une opération respectueuse du caractère patrimonial du bien et **favorisant sa bonne conservation**

▶ Un chantier dont le coût total représente **au minimum 15 000 € HT**

QUEL BIEN PATRIMONIAL ?

▶ **Un monument architectural ou un objet mobilier**

▶ Un bien dont **la qualité patrimoniale est reconnue**, qu'il soit ou non protégé au titre des monuments historiques

▶ Un bien dont la commune est le propriétaire ou son maître d'ouvrage délégué

QUEL MONTANT ?

▶ Une aide **jusqu'à 50% du montant hors taxes** du projet

▶ Un montant qui **ne peut excéder la part de financement assumée par la commune**

QUELS CRITÈRES ?

▶ **La nature et la dimension** du projet

▶ La qualité des **conditions de mise en œuvre** (choix maîtrise d'œuvre)

▶ La solidité du **montage financier**

▶ **L'accessibilité des publics** au bien

2 CAMPAGNES PAR AN

DU 01/01 AU 31/03
DU 01/07 AU 30/09
La commune dépose sa demande à l'adresse : marie.susplugas@montpellier.fr

DU 01/04 AU 31/05
DU 01/10 AU 30/11
La demande de la commune est instruite par les services compétents de la Métropole.

JUIN
DÉCEMBRE
Le montant de l'aide est notifié, une convention est signée, un acompte peut être versé.

LA DEMANDE

Les pièces citées ci-dessous sont requises pour chaque demande déposée. Aucun dossier incomplet ne sera étudié.

Dossier administratif
- Courrier de demande signé par le Maire de la commune et adressé au Président de la Métropole
- Délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds d'aide
- Note de présentation du projet
- Plan de financement mentionnant l'ensemble des subventions attendues
- Calendrier prévisionnel de réalisation

Identification du bien patrimonial
- Acte de propriété (le cas échéant bail emphytéotique ou justificatif de délégation de maîtrise d'ouvrage)
- Notice historique
- Arrêté de protection pour les biens protégés au titre des monuments historiques

État des lieux de l'existant
- Plan de situation
- Dossier photographique

Description de l'opération
- Avant-projet sommaire comprenant le descriptif et les plans
- Devis estimatif (travaux et le cas échéant maîtrise d' œuvre)
- Références des entreprises et le cas échéant de la maîtrise d'œuvre

Pour les projets de restauration
- Rendu de l'étude préalable, à défaut diagnostic et analyse de l'état de conservation
- Autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente (permis de construire, autorisation de travaux, déclaration de travaux, le cas échéant prescriptions associées)
- Projet de valorisation précisant les modalités d'accessibilité du public